



Non paiement de la prime inflation

Par Juuuliennn

Bonjour,

et merci d'avance à ceux qui prendront le temps de répondre à mes diverses questions.

J'ai quitté un poste en cdi fin octobre 2022. Étant éligible à la prime inflation de 100 euros, c'est donc cet ancien employeur qui devait me la verser. Même si j'avais depuis quitté son entreprise.

Hors depuis l'hiver dernier. J'ai tenté en vain de le contacter par mail. En mars 2022, le gouvernement a mis en place un site pour les personnes qui n'avaient pas touché leur prime. En me connectant, j'apprends que mon ancien patron a déclaré à l'administration me l'avoir payé en février 2022. N'ayant rien reçu de mon côté je lui envoie un nouveau mail avec mes nouvelles coordonnées bancaires. Sans réponses de sa part, j'ai envoyé début juillet un courrier recommandé avec accusé de réception lui demandant de régulariser la situation sous 30 jours.

Aucune nouvelle depuis et c'est là que je me pose la question des prud'hommes. Je sais que ce n'est qu'une prime de 100 euros. Mais lui, patron véreux qu'il est, a touché cet argent de l'état et c'est trop facile de lui laisser. Il doit simplement se dire que de toute façon je n'irai pas la réclamer.

Est-ce que ça vaut le coup de tenter d'ouvrir une procédure? Et est-ce que je devrais seulement réclamer le paiement des 100 euros ou alors je pourrais aussi demander un dédommagement par rapport au temps perdu, au courrier envoyé, etc ??

Merci pour votre temps

Par AGeorges

Bonjour Julien,

Contactez votre Conseil de Prud'hommes.

Par ManN

Bonjour,

Je pense que c'est beaucoup de temps et d'énergie que de s'engager dans les prud'hommes pour une prime d'inflation. Mais je pense que vous pouvez essayer de contacter l'inspection du travail.

Par morobar

Bonjour,

C'est bien le conseil des prud'hommes qu'il faut contacter.

L'inspecteur du travail ne résout jamais les litiges entre un salarié et son employeur, sauf si le salarié est représentant du personnel.

EN effet ces litiges sont de la compétence exclusive du conseil des prud'hommes.

Dans le cas présent il faut saisir ce conseil en formation de référé car les choses sont claires et non contestables.

Pas besoin de défenseur, la chose est simple, il suffit de remplir un imprimé au greffe du conseil.

Par AGeorges

Bonsoir Morobar,

Tout en étant du même avis pour les prud'hommes, je vois tout de même un aspect qui pourrait justifier une notification à l'inspection du travail.

Nous avons affaire là à un employeur qui encaisse les primes inflation destinées à ses employés et qui les garde. Ce qui est tout de même une belle arnaque.

Par contre, il est possible que les prud'hommes puissent se charger eux-mêmes d'informer l'inspection du travail. Il peut, en effet, y avoir d'autres salariés concernés qui soient un peu moins au courant de leurs droits.